

Directeur d'établissement d'enseignement artistique

Les directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique constituent un cadre d'emploi culturel de catégorie A. Deux grades pour ce cadre d'emploi, les grades de directeur de 2^e catégorie et de directeur de 1^{re} catégorie.

Les directeurs d'établissements d'enseignement artistique sont chargés de l'organisation pédagogique et administrative de l'établissement. En outre, ils peuvent assurer un enseignement portant sur la musique, la danse, les arts plastiques ou l'art dramatique. Ils sont affectés, selon leur spécialité, dans un établissement dispensant un enseignement de musique complété, le cas échéant, d'un enseignement de danse et d'art dramatique.

Ils exercent leurs fonctions dans des établissements locaux d'enseignement artistique contrôlés par l'Etat, à savoir les CRR (directeur de 1^{re} catégorie) et CRD (directeur de 2^e catégorie). Ils peuvent également exercer les fonctions d'adjoint au directeur de l'un de ces conservatoires.

Le cadre d'emploi de directeur est constitué de 2 grades échelonnés (de 1 à 10 en 2^e catégorie, de 1 à 9 en 1^{re} catégorie). À chaque échelon correspondent un indice de classement et un indice de rémunération :

Échelons - Indices - Traitements

À chaque échelon correspond un indice majoré. Le traitement annuel brut est calculé en multipliant l'indice majoré par la valeur du traitement afférent, fixé par décret. Au 1^{er} février 2017, la valeur de l'indice 100 majoré est égale à **5 623,23 €**.

Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 ^e catégorie			
Échelon	Durée	Indices de classement / majorés	Traitements annuels / mensuels
1	1 an 6 mois	577 / 487	27 385,13 € / 2 282,09 €
2	3 ans	605 / 509	28 622,24 € / 2 385,18 €
3	3 ans	649 / 542	29 803,12 € / 2 483,59 €
4	3 ans	714 / 592	33 289,52 € / 2 774,12 €
5	3 ans 6 mois	753 / 622	34 976,49 € / 2 914,70 €
6	3 ans 6 mois	793 / 652	36 663,46 € / 3 055,28 €
7	3 ans 6 mois	843 / 690	38 800,29 € / 3 233,35 €
8	3 ans 6 mois	885 / 722	40 599,72 € / 3 383,31 €
9	3 ans 6 mois	935 / 760	42 736,55 € / 3 561,37 €
10	-	999 / 808	45 435,70 € / 3 786,30 €

Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1^{re} catégorie			
Échelon		Indices de classement / majorés	Traitements annuels / mensuels
1	1 an 6 mois	589 / 497	27 947,45 € / 2 328,95 €
2	3 ans	627 / 526	29 578,19 € / 2 464,84 €
3	3 ans	675 / 562	31 602,55 € / 2 633,54 €
4	3 ans	726 / 628	35 313,88 € / 2 942,82 €
5	3 ans 6 mois	782 / 644	36 213,60 € / 3 017,80 €
6	3 ans 6 mois	846 / 692	38 912,75 € / 3 242,72 €
7	3 ans 6 mois	912 / 743	41 780,60 € / 3 481,71 €
8	3 ans 6 mois	962 / 780	43 861,19 € / 3 655,09 €
9	-	1022 / 826	46 447,88 € / 4 175,24 €

Source : Philharmonie de Paris